



COMMUNE DE CHATEAURENARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget	page 1
II. La section de fonctionnement	page 3
III. La section d'investissement	page 7
IV. Les données synthétiques du budget	page 11
Récapitulation annexe : extrait du CGCT	page 15

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 27 mars 2024, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 Février 2024. Il a été établi selon les grands principes suivants :

- Une volonté affirmée d'efficacité économique, passant par la recherche du meilleur service public, dans le but d'améliorer la qualité de vie et la proximité, pour un coût optimisé.
- Une prospective financière actualisée périodiquement, afin de laisser à la fin du mandat, une situation financière de la ville de Châteaurenard saine, c'est-à-dire sans risque au regard des différents indicateurs financiers.
- La conciliation d'un niveau d'investissement permettant la réalisation de projets structurants pour les Châteaurenardais avec un endettement maîtrisé.

Cette volonté de la municipalité se traduira notamment par :

- La stabilité de la fiscalité directe locale. Les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et non bâtie n'augmenteront pas, afin de préserver le pouvoir d'achat des Châteaurenardais.
- Le soutien de la Ville au monde associatif, tout en travaillant sur le recensement des avantages en nature, permettant de valoriser le soutien général apporté aux associations.
- Un programme d'investissement réaliste, permettant de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la réalisation des derniers grands projets du mandat, que sont le centre nautique multifonctionnel, l'accueil de loisirs sans hébergement et l'extension de la crèche municipale.

A travers la Société Publique Locale, la Ville poursuivra le projet de développement économique de la filière agricole à travers la concession du cœur de MIN.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre Commune :

Les recettes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les prévisions 2024, tiennent compte de l'application du coefficient d'actualisation des bases fiscales, voté, par l'Etat, dans la loi de finances 2024, à 3.9%.

Les dotations perçues, provenant de l'Etat et de l'Agglomération, sont prévues, à un niveau identique à celui de 2023, tout comme les produits provenant des services municipaux. Seuls les droits de mutation sont prévus en baisse, pour tenir compte de la baisse des transactions immobilières, constatée sur le marché immobilier.

Les **recettes réelles de fonctionnement 2024** représentent 20 910 466.75 euros (Recettes réelles = recettes hors amortissements et résultat reporté de l'an passé).

Recettes réelles de fonctionnement	
2023 (réalisations)	2024 (prévisions)
21 235 224,20 €	20 910 466,75 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

Impôts et Taxes – Contributions directes Taxes foncières et taxes d'habitations	
2023 (réalisations)	2024 (prévisions)
9 677 452,12 €	9 936 930,00 €

- Les dotations versées par l'État

Dotation Globale de Fonctionnement			
2021 (réalisations)	2022 (réalisations)	2023 (réalisations)	2024 (prévisions)
2 042 415,00 €	2 055 320,00 €	2 064 921,00 €	2 064 921,00 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Recettes des services proposés aux habitants			
2021 (réalisations)	2022 (réalisations)	2023 (réalisations)	2024 (prévisions)
1 055 288,67 €	1 389 950,43 €	1 336 449,05 €	1 335 807,01 €

La prévision de recettes 2024 est rigoureuse au regard du réalisé 2023 et des annonces gouvernementales sur la fiscalité.

Montant total des recettes de fonctionnement :

Montant total des recettes de fonctionnement	
2023 (réalisations)	2024 (prévisions)
24 004 274,77 €	23 041 564,64 €

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Même si les prévisions économiques annoncent une baisse de l'inflation, la Commune a fait le choix de construire son budget 2024, dans la même volonté que celle retenue, les années précédentes, à savoir, préserver les marges de manœuvre de la section de fonctionnement, garantir une gestion rigoureuse, pour préserver les capacités

d'investissement de la Commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 19 164 034,88€ euros (Dépenses réelles= dépenses hors virement au profit de l'investissement et amortissements)

Dépenses réelles de fonctionnement	
2023 (réalisations)	2024 (prévisions)
17 765 211,35 €	19 164 034,88 €

Les rémunérations des agents représentent 9 610 619,90€ des dépenses réelles de fonctionnement de la ville en 2024.

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	
2023 (réalisations)	2024 (prévisions)
52,76 %	50,15 %

Montant total des dépenses de fonctionnement :

Montant total des dépenses de fonctionnement	
2023 (réalisations)	2024 (prévisions)
20 612 781,66 €	23 041 564,64 €

L'autofinancement :

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de l'investissement à Chateaurenard pour l'année 2024 se monte à 3 632 529,76 euros (Virement à la section d'investissement + différence entre les dépenses et recettes liées aux amortissements)

Autofinancement	
2023 (réalisations)	2024 (prévisions)
6 038 543,61 €	3 632 529,76 €

B. Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	5 316 964.51€	Excédent brut reporté	1 886 097.89€
Dépenses de personnel	9 610 619.90€	Recettes des services, domaines, ventes diverses	716 545.00€
Atténuations de produits	385 000.00€	Atténuation de charges	297 039.00€
Autres charges de gestion courante	3 613 496.47€	Impôts et taxes	16 551 714.08€
Dépenses financières	204 954.00€	Dotations et participations	2 725 681.66€
Charges spécifiques	10 000.00€	Autres produits de gestion courante	619 262.01€
Dotations aux provisions	23 000.00€	Recettes exceptionnelles	0.00€
Dépenses imprévues	0.00€	Recettes Financières	225
Total dépenses réelles	19 164 034.88€	Total recettes réelles	22 796 564.64€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 624 848.76€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	245 000.00€
Virement à la section d'investissement	1 252 681.00€		
Total général	23 041 564.64€	Total général	23 041 564.64€

C. La fiscalité

Cette année encore, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Ainsi, les taux des impôts locaux pour 2024 restent inchangés et sont de :

- Taxe foncière sur le bâti : soit 37.77%
- Taxe foncière sur le non bâti : 52,46 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 15.53%

La prévision de recettes attendues s'élève à 9 936 930€

D. Les dotations de l'Etat

L'Etat a annoncé maintenir le niveau de dotations versées aux collectivités territoriales, aussi, la prévision de recettes au budget primitif 2024 est de 2 064 921.00€.

III. La section d'investissement

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

B. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Ces chiffres tiennent compte des restes à réaliser

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	1 661 948.99€	Virement de la section de fonctionnement	1 252 681.00€
Dotations, fonds divers et réserves	2 500.00€	Solde d'exécution positif reporté	0.00€
Excédent de fonctionnement capitalisés	0.00€	Immobilisations en cours	0.00€
Remboursement d'emprunts	1 200 000.00€	FCTVA	1 075 137.75€
Immobilisations incorporelles	1 586 456.32€	Mise en réserves	1 505 395.22€
Subventions d'équipement versées	318 000.00€	Cessions d'immobilisations	792 600.00€
Immobilisations corporelles	2 961 976.70€	Taxe aménagement	397 321.00€
Immobilisations en cours	2 461 393.00€	Dépôts et cautionnements reçus	0.00€
Participation et créances rattachées à des participations	0.00€	Autres immobilisations financières	50 000.00€
Autres immobilisations financières	50 000.00€	Subventions	1 132 737.51€
Subventions d'investissement	0.00€	Emprunt	1 500 000.00€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	245 000.00€	Opérations patrimoniales	500 000.00€
Opérations patrimoniales	500 000.00€	Produits (écritures d'ordre entre section)	2 624 848.76€
Total général	13 279 271.69€	Total général	13 279 271.69€

C. Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

PROGRAMME INVESTISSEMENT 2024	
Politique Culturelle	15 800,00 €
Remplacement échangeur Pompe à Chaleur	5 800,00 €
Relampage ampoule gaz des gradins en LEDS salle du Réal	10 000,00 €
Politique Transition Ecologique	59 000,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage Réseau de Chaleur	59 000,00 €
Politique Economie/MIN	120 553,00 €
Participation au contrat de concession cœur de MIN	120 553,00 €
Politique Education Jeunesse	1 616 170,00 €
Travaux école Rocquecoquille	2 000,00 €
Travaux école La Pavillonne	3 000,00 €
Travaux école de l'Argelier	5 000,00 €
Travaux locaux du service jeunesse	6 000,00 €
Travaux cuisine centrale	12 000,00 €
Mobilier pour les écoles	12 670,00 €
Réfection des sols souples dans les cours d'écoles	25 000,00 €
Travaux école Pic Chabaud	39 500,00 €
Travaux Accueil Collectif de Mineurs 6-10 ans	45 000,00 €
Travaux école Gabriel Péri	63 000,00 €
Mise aux normes et extension de la crèche La Marelle	403 000,00 €
Création d'un Accueil Collectif de Mineurs 3-5 ans	1 000 000,00 €
Politique Foncière et cadre de vie	885 083,00 €
Travaux de réseaux d'électrification	13 501,00 €
Révision du Plan Local d'Urbanisme	62 674,00 €
Aménagement opération quartier gare	220 600,00 €
Subvention OPAH et façades aux particuliers	262 000,00 €
Acquisitions foncières	326 308,00 €
Politique patrimoniale	343 157,70 €
Diagnostic visuel et sonore sur patrimoine arboré situé aux abords du château	1 800,00 €
Restauration du tableau Mignard	7 840,20 €
Garde-corps buvette	25 000,00 €
Travaux de réhabilitation du château	308 517,50 €
Politique Informatique et modernisation des réseaux	281 600,00 €
Achat de logiciels	39 600,00 €
Acquisition de matériels informatiques, téléphoniques et de reprographiques	41 000,00 €
Travaux de raccordement aux réseaux	63 000,00 €
Equipement de matériels informatiques dans les écoles maternelles	138 000,00 €
Politique Proximité, infrastructure et aménagement de l'espace public	1 597 200,00 €
Mobilier propreté des locaux et de l'espace public	14 000,00 €
Mobilier services municipaux	17 000,00 €
Travaux poteaux incendie	30 000,00 €
Mobilier festivités	35 500,00 €
Aménagement des espaces verts	47 500,00 €
Travaux dans les différents bâtiments communaux	61 500,00 €
Achat de chalets	66 500,00 €
Travaux sur les réseaux du pluvial rural	78 500,00 €
Acquisition de véhicules	150 000,00 €
Travaux et mobilier de Voirie	496 700,00 €

Modernisation de l'éclairage public - phase 3	600 000,00 €
Politique sécuritaire	59 760,00 €
Equipement Police municipale	17 000,00 €
Extension du réseau de la vidéoprotection	42 760,00 €
Politique sociale	18 500,00 €
Travaux secours catholique	2 500,00 €
Travaux CCAS	4 000,00 €
Travaux épicerie sociale	12 000,00 €
Politique sportive	2 321 752,32 €
Travaux vestiaires Coubertin	6 100,00 €
Travaux stade Louis Porro	15 000,00 €
Mobilier complexe sportif et stades	17 600,00 €
Mise aux normes accesibilité Complexe Coubertin	364 866,72 €
Création d'un centre nautique multifonctionnel	1 918 185,60 €
Politique vie associative	4 250,00 €
Travaux au bâtiment "Le Quai"	4 250,00 €
Total programme d'investissement	7 322 826,02 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2023	2 291 996,68 €

D. Les subventions d'investissement prévues (hors restes à réaliser) :

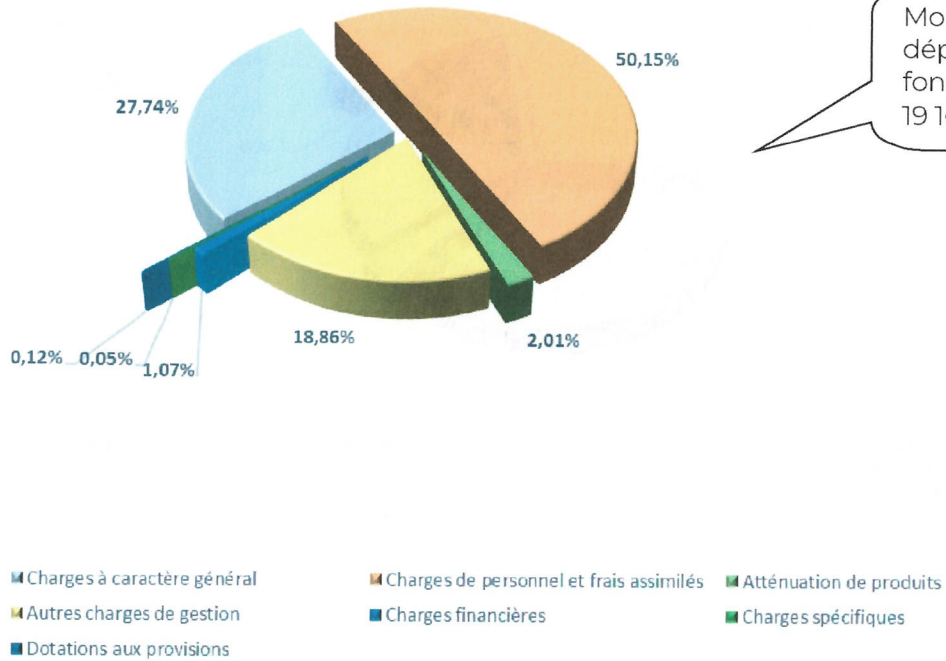
Financier Etat : 89 931.51€

Financier Département : 454 856.00€

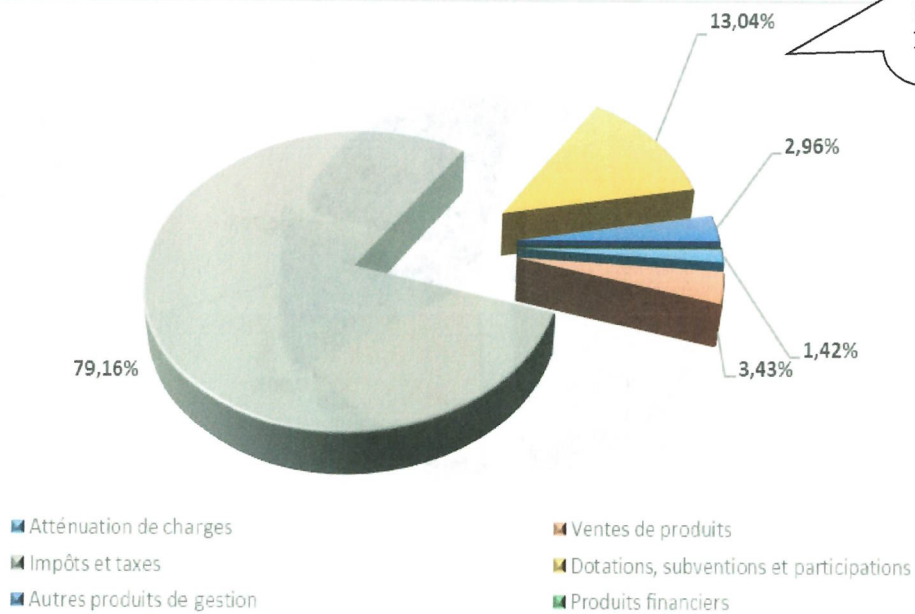
Financeurs Régions et autres Financeurs : 587 950.00€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

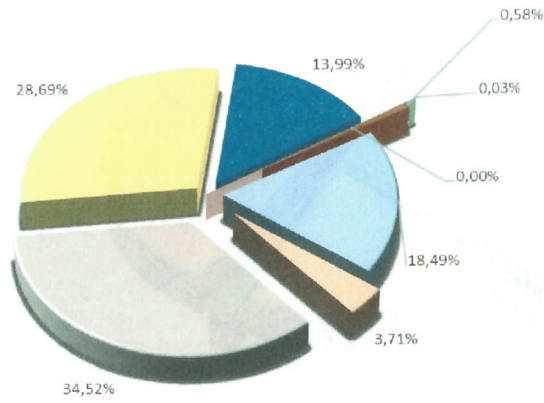
Dépenses réelles de fonctionnement



Recettes réelles de fonctionnement



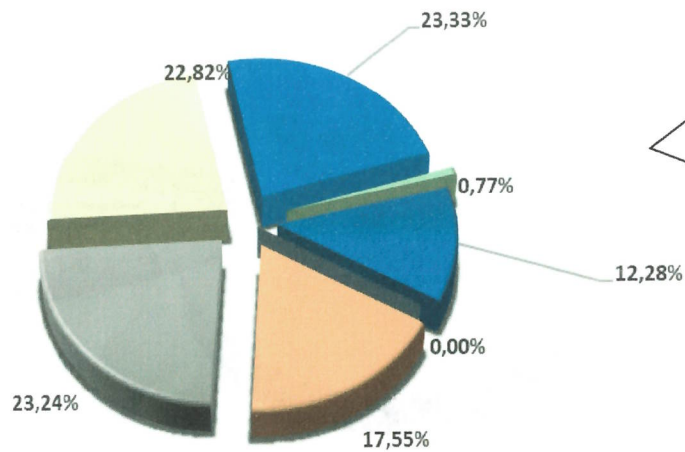
Dépenses réelles d'investissement



Montant total des dépenses réelles d'investissement prévisionnelles : 10 242 275.01€

- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Emprunt et dettes assimilées
- Subventions d'investissement
- Subventions d'équipement aux organismes publics
- Immobilisations en cours
- Dotations fonds divers et réserves
- Autres immobilisations financières

Recettes réelles d'investissement



Montant total des recettes réelles d'investissement prévisionnelles : 6 453 191.48€

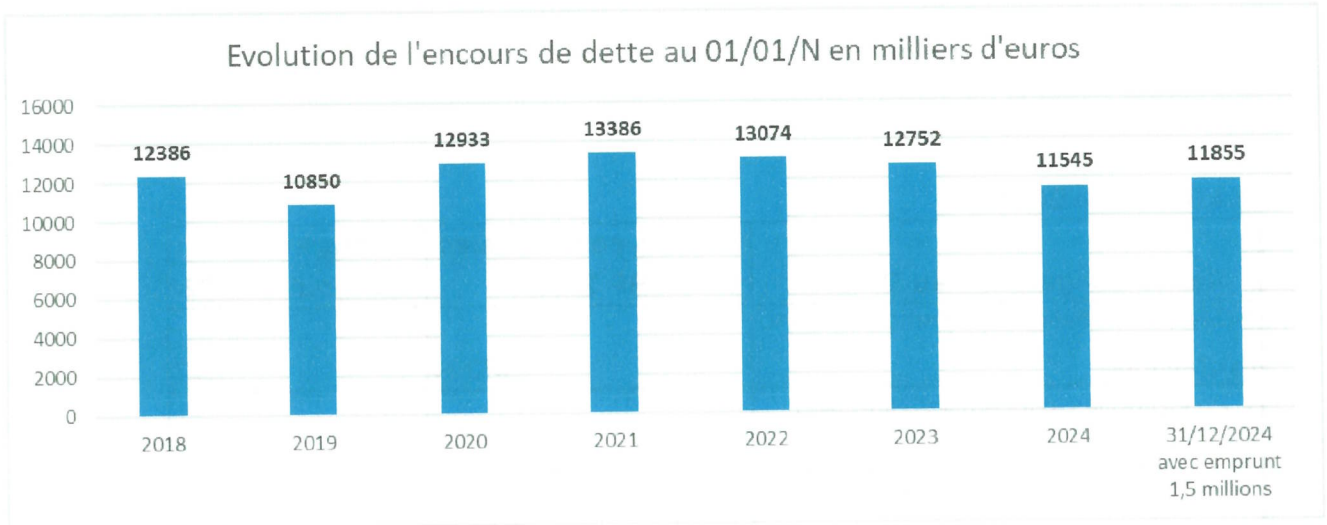
- Solde d'exécution positif reporté
- Subventions d'investissement
- Emprunts et dettes assimilées
- Dotations, fonds divers et réserves
- Excédents de fonctionnement capitalisés
- Autres immobilisations financières
- Produits de cessions

Les ratios obligatoires

Ratios obligatoires au BP 2024	Valeurs communales BP 2024	Moyennes Nationales 2022
1. Dépenses réelles de fonctionnement / population	1132,29	1277
2. Produits des impositions directes / population	587,12	597
3. Recettes réelles de fonctionnement / population	1235,48	1410
4. Dépenses d'équipement brut / population	416,83	361
5. En cours de dette / population	682,13	800
6. DGF / population	122	176
7. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	50,15 %	59,52 %
8. Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	97,34 %	90,71 %
9. Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	33,74 %	25,60 %
10. En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	55,21 %	56,74 %

Source : collectivités-locales.gouv.fr

Etat de la dette



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Châteaurenard, le 28/03/2024,


Le Maire,
Marcel Hazel



Annexe: Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2343-2](#), sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#) ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au même alinéa, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de

balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.

Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles [1520,1609 quater](#), [1609 quinquies C](#) et [1379-0 bis](#) du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article [6 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.